

L'utilisation des contributions réglementaires des paroisses pour Mission + Entraide

(mise à jour 16 janvier 2023)

Principes de base

Les Eglises réformées de Suisse se sont données une œuvre de diaconie internationale, l'EPER, et des œuvres de Missions (DM et Mission 21) :

- Mission 21 et DM : « Vivre l'Eglise universelle en solidarité et partage » ;
- l'Entraide Protestante/EPER : « pour aider les réfugiés, pour soutenir celles et ceux qui sont socialement défavorisés, particulièrement dans le monde rural et apporter une aide d'urgence en cas de catastrophes. Elle sensibilise les Eglises et la société aux enjeux de la mondialisation et de la crise écologique ».

L'Eglise évangélique réformée de Suisse stipule dans sa Constitution à l'art 8 ceci :

1 L'EERS s'engage en faveur de ses œuvres ecclésiales et des organisations missionnaires.

2 L'« Entraide Protestante Suisse » (EPER) est une fondation de l'EERS.

3 L'EERS reconnaît « Mission 21 » et « DM » comme ses œuvres missionnaires en Suisse.

Pour en savoir davantage sur notre Eglise et ces trois œuvres, merci de lire sur le site de l'EERF, <https://www.ref-fr.ch/mission-oeuvres-entraide> le powerpoint *Mission et Entraide, c'est quoi ?*

Quelques chiffres

La Mission et l'Entraide n'est donc de loin pas seulement une question d'argent, mais nos œuvres vivent et travaillent notamment aussi avec l'argent obtenus dans les Eglises mandataires. Les Eglises sont en lien et ont des sièges dans les instances de ces œuvres. Voici pour information les recettes de chacune d'entre elles en 2017 avec la part des contributions des Eglises :

	Recettes 2021	Contribution des Eglises
Mission 21	12 millions	50%
DM	2,7 millions	2/3
EPER	98 millions	15%

Dans ces chiffres ne sont pas comptés les donateurs individuels qui sont, pour la plupart, aussi membres de nos Eglises.

Bases légales

La Constitution et le Règlement ecclésiastique de l'EERF traduisent le lien avec ces œuvres de la manière suivante :

- **La Constitution** de notre Eglise prévoit à l'article 3 :

« Elle (EERF) remplit sa tâche par la prédication, le baptême, la sainte cène, l'enseignement religieux, la formation des enfants, des jeunes et des adultes, l'accompagnement spirituel, la diaconie, l'évangélisation, la participation aux œuvres d'entraide et de mission des Églises et par tout autre moyen dont elle dispose. »

- **Le Règlement ecclésiastique** prévoit à l'article 70 ceci :

1 La paroisse reconnaît l'évangélisation, la Mission et l'entraide comme faisant partie de ses propres tâches.

2 Les besoins de l'Église universelle sont régulièrement évoqués, particulièrement au cours du culte et de l'enseignement.

3 La paroisse soutient et finance les œuvres ecclésiales. À cet effet, la paroisse verse à l'Église évangélique réformée du canton de Fribourg une contribution déterminée en proportion de la totalité des impôts cantonaux payés dans le canton par les contribuables réformés et de l'impôt ecclésiastique réformé des personnes morales. Le taux des contributions est fixé par l'Assemblée de paroisse, dans une fourchette de 0,2 et 0,3 centime.

4 La paroisse peut attribuer elle-même des fonds supplémentaires à la Mission et à l'entraide.

5 La paroisse encourage ses membres à soutenir ces oeuvres également à titre personnel.

- Dans les tâches du Synode, le **Règlement ecclésiastique** précise à l'article 121 ceci :

9. Il [le Synode] est responsable de la gestion financière de l'Église et exerce la haute surveillance sur l'administration. Il examine et approuve le budget et les comptes annuels de la caisse synodale et fixe le montant des contributions paroissiales.

10. Il [le Synode] traite régulièrement des questions relatives à l'évangélisation, à la Mission et à l'aide au développement.

- Les **engagements de consécration des ministres** de notre Eglise auxquels sont aussi soumis les ministres consacrés issus d'autres contextes qui ont rejoint un service dans notre Eglise, exigent notamment la promesse du ministre en ces termes-ci :

Considérant l'urgence d'une foi traduite en actes, seras-tu soucieux-se des questions liées à la justice et à la sauvegarde de la Création, et te montreras-tu attaché-e à la Mission et aux œuvres d'entraide des Églises réformées de Suisse ?

Ces textes de référence soulignent l'importance de l'information à transmettre sur le travail réel des missions et œuvres de nos Eglises, sur les interpellations et les échanges qui peuvent se vivre dans ce cadre. Et cela dans une loyauté et un attachement ferme à Mission 21, DM et l'EPER.

Clés de répartition

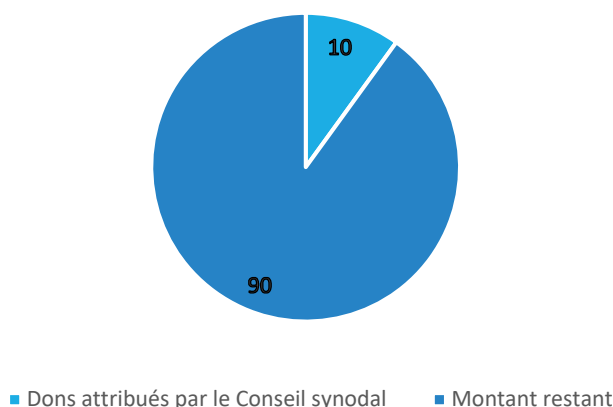
La contribution fixe des paroisses

La somme des contributions cibles selon le R.E. art 70,3 qui est versée dans la caisse cantonale, est répartie selon des clés complexes en 4 cascades :

1^{ère} cascade : 10% de la somme pour des dons

Le **Conseil synodal retient 10% de la somme** des contributions pour de nombreuses sollicitations de dons qu'il reçoit durant l'année. Les dicastères Diaconie et Mission+Entraide proposent au Conseil synodal chaque année une liste d'attribution des dons en respectant la règle suivante : répartition sur des œuvres ecclésiales ou à des associations qui promeuvent des valeurs évangéliques sans être en lien directe avec les Eglises¹, en privilégiant les œuvres fribourgeoises, laissant l'international aux Missions ou à l'EPER.

Somme des contributions:
1^{ère} cascade



2^{ème} cascade : 50% aux œuvres francophones et 50% aux œuvres alémaniques.

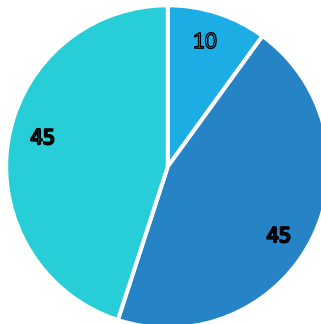
La somme du montant restant est divisée entre les œuvres francophones et les œuvres alémaniques.

Chaque aire linguistique dispose d'une œuvre missionnaire : Mission 21 pour les germanophones, DM pour les francophones.

L'EPER est nationale. Dans la dynamique Terre nouvelle romande, il est souhaité de répartir la somme des œuvres nationales aussi dans les comptes régionaux, même si l'argent servira au final aux mêmes projets.

¹ Décision du Conseil synodal concernant l'Art. 70 et de l'Art. 187 du Règlement ecclésiastique Mission et Entraide: Clef de répartition du 17 mars 2015 et décisions du Conseil synodal concernant les critères, 12 décembre 2017 et 28 mars 2018

Somme des contributions:
2ème cascade



■ Dons attribués par le Conseil synodal ■ Œuvres germanophones ■ Œuvres francophones

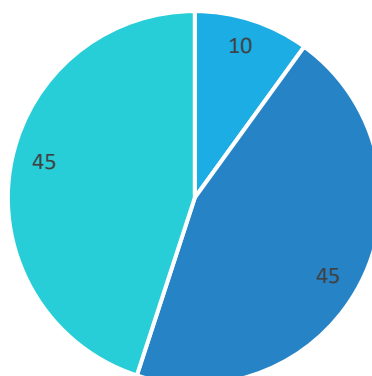
3ème cascade : répartition dans chaque région linguistique

Dans chaque région linguistique, le montant attribué est réparti sur les deux œuvres, à savoir l'œuvre missionnaire correspondante et l'EPER.

Sous-cascade alémanique :

50% pour Mission 21
50% pour l'HEKS

Sommes des contributions: 3ème cascade - répartition
linguistique
sous-cascade germanophone



50% Mission 21
50% HEKS

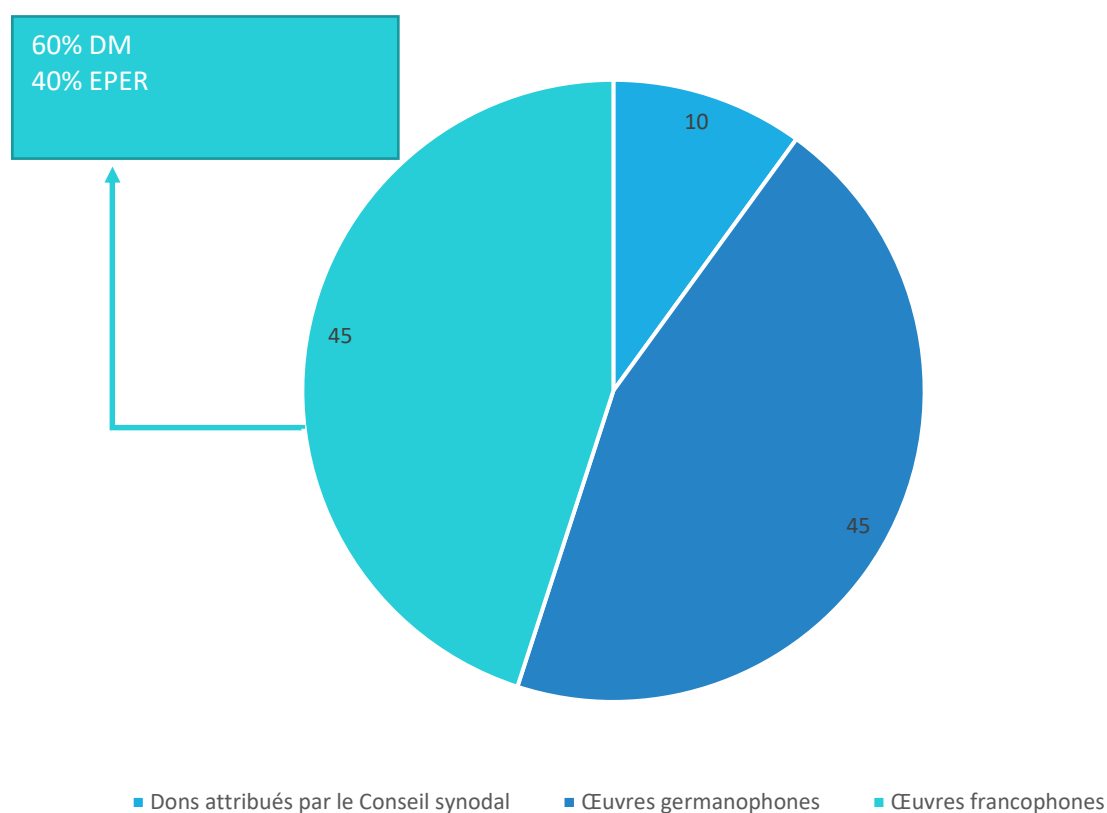
■ Dons attribués par le Conseil synodal ■ Œuvres germanophones ■ Œuvres francophones

Sous-cascade francophone :

60% DM
40% EPER

Note : la répartition des dons entre les œuvres est une question difficile et débattue. La Plateforme Terre nouvelle des Eglises romandes (PTNER) est constituée des conseillers et conseillères synodaux en charge du ressort Terre nouvelle et a décidé en 2010 de fixer cette clé comme suit : 20% EPER, 20% PPP, 60% DM. L'EERF suit cette recommandation en l'adaptant à la nouvelle réalité de la fusion PPP et EPER.

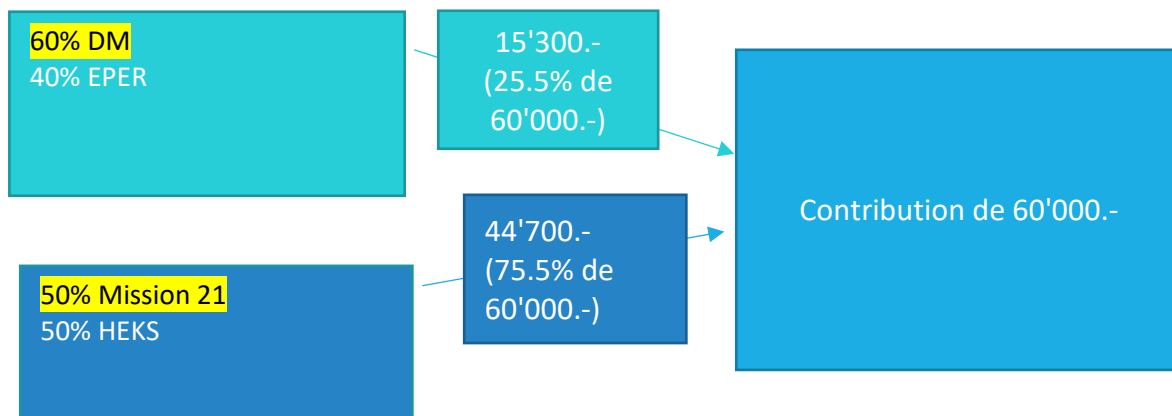
Somme des contributions: 3ème cascade - répartition linguistique
sous-cascade francophone



4ème cascade : des contributions fixes, libres ou par décision du Conseil synodal

1. Un accord-cadre entre les missions et l'Eglise évangélique réformée de Suisse (EERS) récolte chaque année un montant libre des Eglises pour les deux missions, répartie par l'EERS en 22,5% pour DM, 77,5% pour Mission 21.

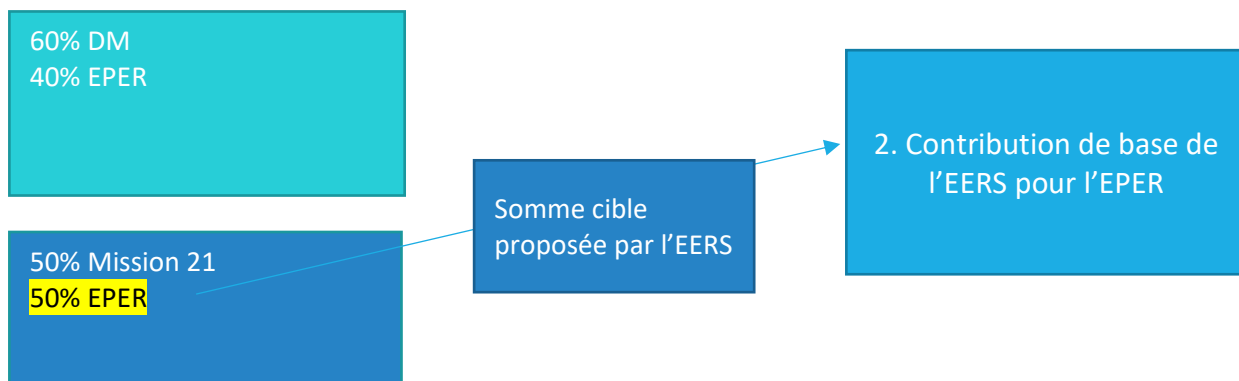
Le Conseil synodal a fixé cette contribution à 60'000.-. La comptabilité de l'EERF ampute aux attributions de chacune des missions la somme correspondante.



Note explicative : pourquoi un accord-cadre entre les missions et l'EERS ?

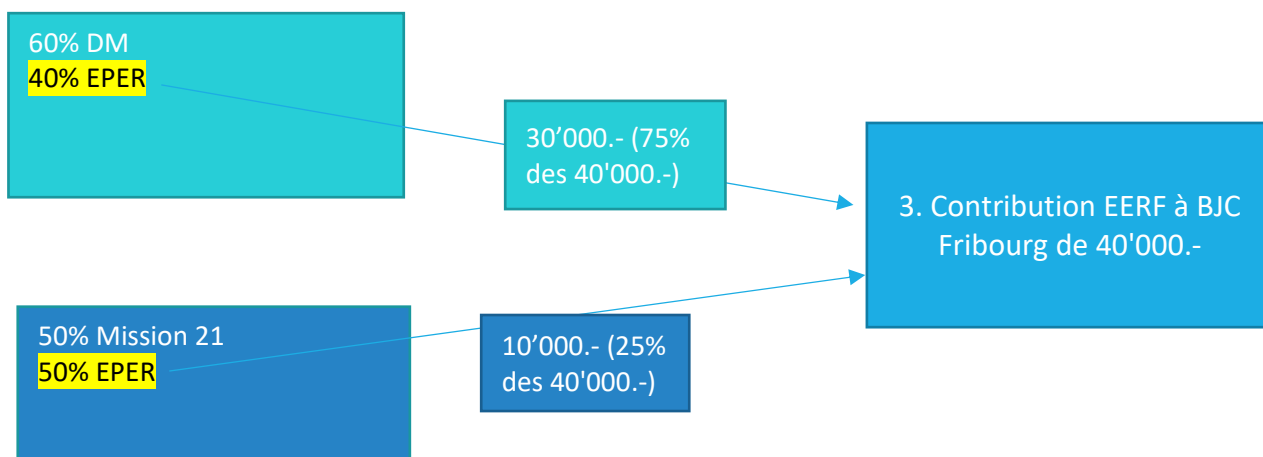
Afin d'améliorer la conscience missiologique et la collaboration entre les deux missions elles-mêmes en Suisse et avec l'EERS, l'Assemblée des délégués de l'ancienne FEPS a voté en novembre 2004 un accord-cadre qui stipule notamment la promesse de chaque Eglise membre de l'EERS de donner une contribution volontaire à un pot « mission ». Cette contribution est répartie entre les deux missions selon une clé décidée par le conseil de l'EERS en lien avec la taille des deux missions (22,5% pour DM, 77,5% Mission 21). Cet accord-cadre s'est modifié au fil des années. Il est actuellement géré par une Coordination Mission+Eglise, KME, de l'EERS et composée des délégués des conseils des missions et du Conseil de l'EERS ainsi que des secrétaires EERS en charge des relations internationales, et devrait être un lieu de dialogue sur des questions missiologiques. Les deux missions ont aussi l'occasion de présenter leurs projets et leurs questions lors des Synodes de l'EERS. L'accord-cadre ne se substitue pas à la responsabilité de chaque Eglise cantonale de créer des liens avec les missions et de les vivre selon ses propres ambitions.

2. Une somme cible est proposée par le Conseil de l'EERS et adoptée par son Synode pour l'EPER.



Note explicative : Cette somme correspond à l'ancienne cible devenue obsolète suite à la transformation de l'EPER d'une association gérée par l'Assemblée des délégués de la FEPS en une fondation. Cette somme promise se décline en une cible non attribuée à un projet et une cible pour le travail auprès des réfugiés. Pour maintenir un lien fort entre l'EPER et l'EERS, ces montants d'autrefois sont restés comme cibles obligatoires. Ils sont amputés à la somme restante pour HEKS dans la cascade alémanique, puisqu'une contribution au Bureau juridique de Caritas Fribourg est ponctionnée principalement sur le montant de notre Eglise à l'EPER côté francophone.

3. Une contribution au travail du Bureau juridique de Caritas (BJC) Fribourg de 40'000.-.



Note : Le Conseil synodal a décidé (02/2013) de soutenir le travail auprès des réfugiés dans le canton de Fribourg. Dans plusieurs Eglises réformées en Suisse, ce travail est mené par un bureau régional de l'EPER. Ceci n'existant pas dans le canton de Fribourg, d'entente avec l'EPER, l'EERF verse une certaine somme à Caritas qui fait un travail similaire à celui de l'EPER dans d'autres cantons. Ce montant est amputé par $\frac{3}{4}$ à la somme restante de la cascade francophone pour l'EPER et de $\frac{1}{4}$ à la somme restante de la cascade alémanique pour l'EPER.

Voilà comment, subtilement, est répartie la somme des paroisses récoltée selon leurs décisions en Assemblée de paroisse. Dans un tableau récapitulatif, cela donne cette répartition-ci :

Contributions	100% à répartir
Dons déterminés par le Conseil synodal	Max. 10%
Total restant à répartir entre œuvres francophones et alémaniques	90%
Œuvres francophones	45%
DM	60%
- <i>Diminuée de la contribution EERS</i>	<i>Montant fixe de 15'300.- (22,5% de 60'000.-)</i>
EPER	40%
- <i>Diminué de la contribution BCJ</i>	<i>Montant fixe de 30'000.-</i>
Œuvres germanophones	45%
Mission 21	50%
- <i>Diminuée de la contribution EERS</i>	<i>Montant fixe de 44'700.- (75,5% de 60'000.-)</i>
HEKS	50%
- <i>Diminué de la contribution FEPS</i>	<i>Montant proposé par le Conseil de l'EERS</i>
- <i>Diminué de la contribution BCJ</i>	<i>Montant fixe de 10'000.-</i>

Martin Burkhard,
Dicastère Mission et Entraide